



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 03/07/2019
Reçu en préfecture le 03/07/2019
Affiché le - 3 JUIL. 2019
ID : 039-283900017-20190626-C2019_17-DE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 26 juin 2019**

Membres en exercice : 22
Présents : 17
Procurations : 0
Nombre de votants : 17
Votes pour : 17
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
24/05/2019

Délibération n° C 2019- 17

Rapport sur les personnels : dispositif de départ volontaire de la fonction publique

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Sandrine MARION, Christine RIOTTE, Céline TROSSAT, Françoise VESPA; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléant :

Excusés : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Monique FANTINI, Héléne PELISSARD, Chantal TORCK; Messieurs, Jean-Michel DAUBIGNEY, Gérard FERNOUX-COUTENET, Jean FRANCHI, Jean-Gabriel NAST.

Secrétaire de séance : Céline TROSSAT.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin-Commandante Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY ; Monsieur l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON était excusé.

Assistaient également à cette séance : Madame Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Messieurs François BAUVOIS (Directeur de Cabinet du Préfet), Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Didier EISENBARTH (Directeur Départemental Adjoint), Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), Thibaut NIDERLENDER (Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), Monsieur Jacques MOINS (Directeur de la Stratégie Financière du Département); Monsieur Jean-François GAILLARD était excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2017-11 du 29 juin 2017 relative au dispositif de départ volontaire de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-25 du 18 décembre 2018 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel du 19 juin 2019 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 19 juin 2019 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

Lors du Comité Technique du 21 juin 2017, il avait été proposé la déclinaison, en ce qui concerne le SDIS du Jura, du décret 2009-1594 relatif à la mise en place d'une indemnité de départ volontaire pour les agents qui souhaitent quitter définitivement la fonction publique. Le Conseil d'Administration, par délibération en date du 29 juin 2017 a validé ce dispositif. Le SDIS 39 entendait verser à l'agent bénéficiaire une indemnité égale à un mois de traitement brut par année de service effectuée en son sein.

Après maintenant deux années de recul, force est de constater que ce dispositif n'a pas été utilisé par les agents. Par ailleurs, il fait peser une incertitude budgétaire sur l'administration et pourrait s'avérer contre-productif dans la volonté qui est la sienne de garder aux travers de ses personnels, les compétences qu'elle a pu développer chez eux.

Ainsi le SDIS 39 entend mettre fin au dispositif de versement d'une indemnité de départ volontaire de la fonction publique pour ses agents.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de mettre fin au dispositif de versement d'une indemnité de départ volontaire de la fonction publique pour les agents du SDIS.

DECISION N° C 2019-17 DU 26 JUIN 2019

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, met fin au dispositif de versement d'une indemnité de départ volontaire de la fonction publique pour les agents du SDIS.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 3 JUIL. 2019
Affiché le 3 JUIL. 2019
Publié au RAA du 2^{er} trimestre 2019

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT